



## Reduire mon temps de travail

Par **cbianca**, le **20/12/2013** à **12:09**

Bonjour,

J'effectue un temps complet de 35h (en réalité, 36h75 car les pauses ne sont pas incluses, contrairement au 39h où les pauses l'étaient) (accord de la grande distribution). Avez-vous connaissance de ces pratiques ? J'ai l'intention de demander une réduction de mon temps de travail à 30h.

Quelles sont les erreurs à éviter dans ce genre de demande ? Suis-je en droit de négocier mes horaires en passant au temps partiel ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **20/12/2013** à **13:35**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir quel est l'horaire exact prévu au contrat de travail mais a priori, vous ne pouvez pas obliger l'employeur de passer à temps partiel, en tout cas, vous devriez subir une baisse de salaire...

Les horaires devraient être définis en commun...

Par **cbianca**, le **20/12/2013** à **14:17**

De ma génération, le contrat de travail n'existait pas. Les horaires sont devenus variables. Je comprends bien que le salaire puisse baisser. Il me semblait que le temps partiel bénéficiait de conditions particulières par rapport à au plein temps.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

cordialement

Par **P.M.**, le **20/12/2013** à **16:42**

Le contrat de travail existe depuis sans doute bien avant votre naissance et il est obligatoire pour un temps partiel mais si vous travaillez plus de 35 h, c'est un temps plein, il devrait y en avoir un, écrit, si vous passiez en dessous...

Pour les modalités d'une demande de temps partiel lors d'un travail à temps plein, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **cbianca**, le **20/12/2013** à **17:07**

Bonsoir,

"La demande de temps partiel formulée par le salarié ne peut être refusée que si l'employeur justifie de l'absence d'emploi disponible relevant de la catégorie professionnelle du salarié ou de l'absence d'emploi équivalent ou s'il peut démontrer que le changement d'emploi demandé aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise".

Merci, bonne soirée et à bientôt  
Cordialement

Par **P.M.**, le **20/12/2013** à **17:16**

Autrement dit, a priori, vous ne pouvez pas obliger l'employeur de vous passer à temps partiel s'il ne dispose pas d'emploi disponible relevant de la catégorie professionnelle du salarié ou de l'absence d'emploi équivalent ou s'il peut démontrer que le changement d'emploi demandé aurait des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise...